

# LE BON DE CAISSE

## I-Définition:

- Bon nominatif délivré par la banque en échange d'un montant qui lui est confié pour une période déterminée (min 3 mois, max 5ans) moyennant intérêt.
- Peut être souscrit en Dinars ou en Dinars Convertibles.

## II-Titulaire :

Toute personne physique

## III-Fonctionnement :

- A la souscription, le client reçoit un bon de caisse pour le montant confié.
- A l'échéance, le client se fait rembourser du montant du Bon sur présentation de ce dernier auprès de toute agence de la banque.

## IV-Rendement & Fiscalité :

- Fonction de la durée de placement
- Intérêts : - servis d'avance; avec  $I = C \times T \times N / (36500 + T \times N)$  (à la souscription )  
- ou à terme échu ; avec  $I = C \times T \times N / 36500$

Avec : **I** = montant des intérêts, **C** = montant du placement, **T** = taux d'intérêt de la période de placement et **N** = nombre exact de jours, allant du lendemain de la souscription au jour de l'échéance inclus.

- Les intérêts sur Bon de Caisse en Dinars sont soumis à une Retenue à la Source (R.S.) dont le taux en vigueur est de 20%.
- Exonération fiscale pour les Bons de Caisse en Dinars Convertibles.

## V-Informations complémentaires :

- Possibilité d'avance sur Bon de Caisse. la Banque perçoit un intérêt sur le montant avancé, calculé au taux de rémunération du Bon de Caisse majoré de 1% de pénalité avec un décompte minimum de 15 jours d'intérêts.
- Possibilité de remboursement anticipé : Période de placement minimum de 3 mois et la rémunération qui sera servie sera calculée pour la durée effective du placement au taux correspondant à cette durée minoré de 1 point (pénalisation 1%)
- Renouvellement de Bon de Caisse : sur demande écrite du client (pas de reconduction tacite).

## VI-Argumentaire :

- Rentabilité : des intérêts à la souscription si tel est le désir du client.
- Disponibilité : des fonds sous forme d'avance ou de remboursement anticipé

## VII-Formalités d'ouverture

- Demande de souscription de Bon de Caisse
- Remise /envoi au client d'une lettre de confirmation

## VIII Réglementation :

➤ Circulaire BCT N°91-22 du 17-12-91